

Le Pass'sport évolue en 2025

Le pass Sport revient et évolue en 2025 en proposant une déduction immédiate de 70 euros sur le coût de l'inscription prise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025 dans un club, une association sportive ou une salle de sport.

Pour la saison 2025/2026, le dispositif sera ouvert aux jeunes :

- De 14 à 17 ans bénéficiaires de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire)
- En situation de handicap :
 - De 6 à 19 ans bénéficiaires de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
 - De 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- De moins de 28 ans bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025 :
 - Bourse CROUS (y compris l'aide annuelle)
 - Bourse régionale pour une formation sanitaire ou sociale

Renseignez-vous auprès des clubs et des salles de sport pour savoir s'ils sont partenaires du pass Sport.

Pour plus d'informations <https://www.pass.sports.gouv.fr/>

Le Coup d'pouce : pour les enfants de la moyenne section à la troisième habitants Oullins Pierre Bénite

La ville met en place une aide financière de **60€ pour tous**. Directement déduit des frais d'inscription, il a pour objectif de soutenir et encourager la pratique d'activités extrascolaires des jeunes que cela soit dans des associations sportives, culturelles ou socioéducatives. Cette aide est attribuée **à tous sans condition de ressources**.

Critères d'éligibilité :

Le « coup d'pouce » est ouvert à tous les jeunes d'Oullins-Pierre-Bénite scolarisés de la moyenne section à la troisième, mais aussi ceux de la maison familiale et rurale.

Le « coup d'pouce » se veut inclusif en s'adressant également aux enfants porteurs de handicap pratiquant une activité spécifique non enseignée sur la commune.

La Ville encourage aussi l'investissement des jeunes dans une démarche citoyenne en proposant une aide de 30 euros aux élèves de 10 à 15 ans souhaitant s'inscrire à une formation payant « premiers secours » PSC I.

Le Pass'Région

30 € pour pratiquer un sport, portés à 60 € si handicap, prescription médicale ou sport de self-défense pour les filles ;

Cette aide s'adresse aux jeunes inscrits dans un établissement situé en Auvergne-Rhône-Alpes :

- en lycée public ou privé sous contrat,
- Maison familiale rurale,
- École de production,
- Centre de formation d'apprentis, Organisme de formation par apprentissage,
- Établissement de formations sanitaires et sociales,
- Mission locale,
- École de la deuxième chance,
- Institut médico-éducatif, Institut médico-professionnel, Institut d'éducation motrice,
- CNED